https://www.tresor.economie.gouv.fr/Contact

Puisque l’INC relève du ministère des finances, j’ai saisi, seulement 4 fois, votre site internet et je viens de recevoir la réponse (échappatoire ou élusive ) suivante :.

*Nous vous remercions pour votre message qui a retenu toute notre attention.Votre demande ne relève pas des compétences de la direction générale du Trésor.*

*Pour vos questions concernant la consommation, nous vous invitons à vous rapprocher de la DGCCRF* [*https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf*](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf)

*En espérant que ces informations vous seront utiles,*

*Cordialement.*

En me référant à votre information ci-dessous je me permets de vous solliciter afin de savoir si c’est bien la «  DGCCRF « qui doit me renseigner ou si vous transmettrez ma demande au service compétent.

*Si vous n'avez pas trouvé l'information recherchée, posez-nous votre question en utilisant le formulaire de contact ci-dessous, votre message sera transmis au Pôle communication qui contactera le service concerné et vous apportera une réponse dans les meilleurs délais.*

**O B J E T** : L’institut national de la consommation ou la banque postale doivent-ils me renseigner ou   
 peuvent-ils donner, très courageusement, un classement «  vertical «  à mes interrogation   
 très (im)pertinentes ? .

Est-ce le prélude de la chienlit, l’incompétence, le je m’en foutisme institutionnalisé ou est-ce que, en raison de mon âge très avancé, je déraisonne lorsque je suis surpris de ne pas recevoir de réponse aux questions ci-dessous et ce quels que soient les organismes saisis.

Daignerez-vous, aurez-vous l’obligeance de me préciser :

* qu’il est formellement interdit de froisser la susceptibilité des êtres humains qui ne daignent pas effectuer le travail pour lequel ils sont pourtant rémunérés et que, en conséquence, je ne recevrai pas de réponse à mes questions très (im)pertinentes.
* à qui puis-je encore m’adresser si j’ai le droit de savoir, de recevoir une explication, sur la manière dont mon dossier a été très correctement (maltraité ?

Explications sur les questions posées, un certain nombre de fois, et demeurées sans réponse.

En raison des difficultés rencontrées pour obtenir le remboursement des frais de dossier afférents à l’annulation, pour raison médicale d’un voyage, je tente, en vain jusqu’à présent, d’obtenir une réponse aux trois questions ci-dessous.

1° - la banque postale à qui je paie une cotisation pour bénéficier des garanties de la carte Visa premier doit-elle ou ne doit-elle pas intervenir quand je dois fournir, seulement, cinq fois le même document pour pouvoir obtenir le remboursement de ….. 100 € - frais de dossier- suite à un voyage annulé pour raison médicale ?

2°/- Pourquoi, seulement, 5 êtres humains d’europassistance n’ont cessé de me demander pour (mal)traiter le dossier, une facture de réservation car ils ont toujours considéré que le document fourni ,n’était pas une facture de réservation mais une facture d’annulation. Ils n’ont jamais daigné me préciser pourquoi le document déjà fourni ne convenait pas. Ils n’ont pas répondu à cette question : quels termes, quels substantifs, quels vocables le voyagiste doit mentionner pour que vous considériez qu’il s’agit d’une facture de réservation ? Le document fourni, seulement 5 fois, précise :

***Contrat de vente/ facture de forfait touristique***

Il mentionne que j’ai payé 760 € que le voyagiste m’a remboursé 660 € et il a retenu 100 € frais de   
 dossier. Aurais-je payé 760 € pour annuler un voyage ?

3°/- Souffrant d’une affection de longue durée j’ai demandé, en raison de ce cas concret, si je devrai subir le   
 même acharnement en cas d’annulation d’un éventuel autre voyage ?

Pour tenter d’obtenir une réponse ou des explications, en vain jusqu’à ce jour, j’ai sollicité :

* Le médiateur de la société Allianz qui est intervenu pour le remboursement des 100 € mais n’a pas daigné répondre à mes interrogations concernant l’acharnement des 5 êtres humain d’europassistance à qui cette société délègue le traitement des dossiers.
* le service relation «  client «  d’europassistance chargé, en théorie, de résoudre, les difficultés rencontrées par un client. Classement «  vertical «
* le service financier de la banque postale à NANCY. Après une étude très approfondie de, seulement, trois mois, Valérie LEMAITRE m’a envoyé une réponse élusive qui ne répondait à aucune de mes interrogations. Je les ai renouvelées en lui envoyant trois autres courriers (un courrier chaque mois). En vain , aucune réponse.
* Le service «  recours «  de la banque postale. Un ou trois courageux anonymes m’ont adressé trois courriers qui éludaient toutes mes interrogations et notamment sur le silence persistant de Valérie LEMAITRE .
* Le médiateur de la banque postale ainsi que le médiateur des assurances à PARIS. Tous les deux m’ont fourni une réponse on ne peut plus lapidaire : «  **après examen, votre demande est irrecevable** «

Ces deux médiateurs ne devraient-ils pas, pour me le moins, expliquer les raisons de leur irrecevabilité ?

Eu égard au mutisme auquel je suis confronté, je me suis adressé à l’institut national de la consommation pour poser une question, je le pense très simple, qui ne devrait pas nécessiter d’étude particulière. : « à qui puis-je encore m’adresser pour obtenir une réponse aux trois questions susvisées.

. L’INC – Patricia FOUCHER cheffe du service juridique , a évoqué le 13 juillet 2020 l’argument ou l’argutie du Covid pour m’envoyer une lettre ronéotypée, hors sujet et qui ne répond pas à ma demande.

J’ai renouvelé ma demande qui ne serait pas arrivée. (Cf. courriel de Catherine BUSCHINI). Je lui ai envoyé cette nouvelle demande. Nouvelle réponse élusive en date du 10 mars 2021, ronéotypée, identique à la première de Patricia FOUCHER.

Le 23 mars j’envoie une nouvelle demande à Catherine BUSCHINI pour lui demander si l’INC a fortiori la «  cheffe du service juridique «  n’est pas en mesure de répondre à mon interrogations : » à qui puis-je encore m’adresser pour obtenir une réponse à mes trois questions»

Le 31 mars Catherine BUSCHINI m’a envoyé le courriel suivant : «  message non lu «

Pour ceux qui ignorent ou se permettent d’ignorer cette règle élémentaire de la correction qui consiste à répondre à toute demande qui n’est ni farfelue ni saugrenue, il y a un texte de loi qui stipule : *Lorsqu'une demande est adressée à une administration incompétente, cette dernière la transmet à l'administration compétente et en avise l'intéressé* « Dois-je savoirque pour Catherine BUSCHINI ce texte de loi n’a pas plus de valeur que celle accordée au papier hygiénique ?

Puisque l’INC est rattaché à votre ministère, daignerez-vous me préciser si je suis totalement dans l’erreur quand je pense qu’un institut «  national «  de la consommation doit renseigner le consommateur qui le sollicite ?

A l’heure (très courageusement hypocrite) de la communication, de la convivialité, de la fraternité de la solidarité dois-je savoir que le « classement vertical «  ou les réponses élusives sont implicitement institutionnalisés ?

Eu égard à mon âge très avancé je souhaiterai être rassuré sur la fiabilité de mes facultés d’entendement afin de savoir si mes interrogations sont (im)pertinentes, (in)justifiées, (in)opportunes, (in)cohérentes ?

D’avance je vous remercie.